



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



MOTION

Groupe politique CSV
Député : Laurent Mosar
Dépôt : 02.05.2023
PL 7945

La Chambre des Député(e)s,

- Constatant qu'il y a lieu de transposer en droit national la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union européenne ;
- Constatant que le champ d'application matériel de la directive en question a été étendu sur l'ensemble du droit national ;
- Constatant que les nouvelles dispositions vont engendrer des obligations supplémentaires pour les entreprises au Luxembourg ;
- Constatant que les obligations auxquelles les entreprises doivent se conformer sont nombreuses et complexes ;
- Constatant que ces obligations impliquent une charge de travail supplémentaire ainsi que des coûts supplémentaires non négligeables pour les entreprises ;
- Soulignant qu'il est nécessaire de fournir aux entreprises des informations concrètes et précises quant aux différents devoirs et obligations leur incombant, et ce dans les meilleurs délais ;

Invite le Gouvernement

- A lancer ensemble avec les chambres professionnelles une large campagne d'information et de sensibilisation afin d'expliquer en détail aux acteurs concernés des différents secteurs de l'économie luxembourgeoise les tenants et aboutissants de la loi dont question.

L. MOSAR

lm

Octave Moebeli

S. Gilles Roth
Hans-Joachim

23, rue du Marché-aux-Herbes | L-1728 Luxembourg
Tél.: (+352) 466 966-1 | Fax: (+352) 22 02 30
www.chd.lu

Hansen
Martine